

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2026.

Présents : Maëlys BARBIER, Julien BLANCHET, Sophie BLEJEAN, Pierrette DANIEL, Sylvain GEORGES, Audrey HIROU-ROBERT, Dalila JAZUEL, Christophe JICQUEL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

Secrétaire de séance : Maëlys BARBIER.

Absents excusés : Soizic BLOT (pouvoir à Sophie BLEJEAN), Etienne ROUAUD (pouvoir à Pierre-Ellin SILVESTRE).

Absent : Emmanuel MONVOISIN.

2026-039 : Commune : compte financier unique 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 de la commune pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire expose que le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Ce document, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Les résultats du compte financier unique pour l'année 2025 sont les suivants :

	Dépenses		Recettes		Résultat de l'exercice
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	
Investissement	683 563,28 €	472 436,89 €	683 563,28 €	377 704,24 €	- 94 732,65 €
Fonctionnement	1 261 115,37 €	1 170 180,27 €	1 261 115,37 €	1 240 378,88 €	70 198,61 €
TOTAL	1 944 678,65 €	1 642 617,16 €	1 944 678,65 €	1 618 083,12 €	- 24 534,04 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement : Exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	207 195,24 €		-94 732,65 €	4 884,06 €	117 346,65 €
Fonctionnement	111 255,33 €	111 255,33 €	70 198,61 €	38 275,41 €	108 474,02 €
TOTAL	318 450,57 €	111 255,33 €	-24 534,04 €	43 159,47 €	225 820,67 €

Section d'investissement : restes à réaliser	
Dépenses	132 093,58 €
Recettes	30 000,00 €
Résultat	- 102 093,58 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 de la commune pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Après présentation des chiffres, Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Madame Sophie BLEJEAN, 1^{ère} Adjointe, met au vote le compte financier unique 2025 de la commune (vote à main levée).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le compte financier unique 2025 de la commune.

Le registre dûment signé

Le Maire, Ange PRIOUI



Secrétaire de séance

Maëlys BARBIER

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2026.

Présents : Maëlys BARBIER, Julien BLANCHET, Sophie BLEJEAN, Pierrette DANIEL, Sylvain GEORGES, Audrey HIROU-ROBERT, Dalila JAZUEL, Christophe JICQUEL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

Secrétaire de séance : Maëlys BARBIER.

Absents excusés : Soizic BLOT (pouvoir à Sophie BLEJEAN), Etienne ROUAUD (pouvoir à Pierre-Ellin SILVESTRE).

Absent : Emmanuel MONVOISIN.

2026-040 : Commune : affectation de résultat.

Après présentation et vote du compte financier unique 2025 de la commune, il est demandé au conseil municipal d'affecter à l'article 1068 de la section investissement des recettes du budget primitif de la commune 2026 la somme de 108 474,02 € (excédent de fonctionnement 2025).

L'excédent d'investissement cumulé, soit la somme de 117 346,65 €, est reporté à l'article 001 de la section d'investissement du budget primitif de la commune 2026.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'affecter à l'article 1068 de la section investissement des recettes du budget primitif de la commune 2026 la somme de 108 474,02 € (excédent de fonctionnement 2025).

L'excédent d'investissement cumulé, soit la somme de 117 346,65 €, est reporté à l'article 001 de la section d'investissement du budget primitif de la commune 2026.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'affecter à l'article 1068 de la section investissement des recettes du budget primitif de la commune 2026 la somme de 108 474,02 € (excédent de fonctionnement 2025).

L'excédent d'investissement cumulé, soit la somme de 117 346,65 €, est reporté à l'article 001 de la section d'investissement du budget primitif de la commune 2026.

Le registre dûment signé
Le Maire, Ange PRIOUL



Secrétaire de séance
Maëlys BARBIER

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2026.

Présents : Maëlys BARBIER, Julien BLANCHET, Sophie BLEJEAN, Pierrette DANIEL, Sylvain GEORGES, Audrey HIROU-ROBERT, Dalila JAZUEL, Christophe JICQUEL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

Secrétaire de séance : Maëlys BARBIER.

Absents excusés : Soizic BLOT (pouvoir à Sophie BLEJEAN), Etienne ROUAUD (pouvoir à Pierre-Ellin SILVESTRE).

Absent : Emmanuel MONVOISIN.

2026-041 : Commune : budget supplémentaire 2026.

Le budget primitif de la commune a été voté lors du conseil municipal du 03 mars dernier, sans intégration des résultats 2025 pour les montants suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 180 330,00 €

Recettes : 1 180 330,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 038 298,22 €

Recettes : 1 038 298,22 €

Il est nécessaire de voter un budget supplémentaire afin de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire propose d'intégrer les résultats du compte financier unique 2025 sans modifier le montant total de la section d'investissement. Les nouvelles écritures comptables à intégrer sont donc les suivantes :

Investissement : recettes	Montant
Solde d'exécution reporté au 001 (Report excédent investissement 2025)	117 346,65 €
Affection au compte 1068 (Report excédent fonctionnement 2025)	108 474,02 €
Emprunts à l'article 1641- chapitre 16	- 225 820,67 €
TOTAL	0,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide

- De voter le budget supplémentaire 2026.



Le registre dûment signé
Le Maire, Ange PRIOUL.

Secrétaire de séance
Maëlys BARBIER

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2026.

Présents : Maëlys BARBIER, Julien BLANCHET, Sophie BLEJEAN, Pierrette DANIEL, Sylvain GEORGES, Audrey HIROU-ROBERT, Dalila JAZUEL, Christophe JICQUEL, Sébastien RAOULT, Pierre-Éllin SILVESTRE, Émilie THAUNAY.

Secrétaire de séance : Maëlys BARBIER.

Absents excusés : Soizic BLOT (pouvoir à Sophie BLEJEAN), Étienne ROUAUD (pouvoir à Pierre-Éllin SILVESTRE).

Absent : Emmanuel MONVOISIN.

2026-042 : Droit à la formation : frais engagés par les élus : prise en charge.

Vu les articles L.2123-18, L.2123-18-1 et L.2123-12 du code général des collectivités locales (CGCT),

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du code général des collectivités locales (CGCT), les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais réellement engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire et de présentation de justificatifs des frais.

Les frais concernés sont les suivants :

- Frais de repas : jusqu'à 17,50 € le repas.
- Frais de déplacement (utilisation du véhicule personnel) : remboursement dans le cadre des indemnités kilométriques :

Catégorie fiscale du personnel utilisé (puissance du véhicule)	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 à 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

- Frais de transport : L'utilisation du train au tarif économique 2^{ème} classe est le mode de transport à privilégier.
- Autres frais :
 - De transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre la résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
 - D'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
 - De péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques.
- Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus : le code général des collectivités locales reconnaît aux élus locaux, dans son article L. 2123-12, le droit à la formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités

d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code. Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider la proposition de prise en charge des frais engagés par les élus pendant ce mandat.

Le registre dûment signé
Le Maire, Ange PRIOËL

Secrétaire de séance
Maëlys BARBIER



Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2026.

Présents : Maëlys BARBIER, Julien BLANCHET, Sophie BLEJEAN, Pierrette DANIEL, Sylvain GEORGES, Audrey HIROU-ROBERT, Dalila JAZUEL, Christophe JICQUEL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

Secrétaire de séance : Maëlys BARBIER.

Absents excusés : Soizic BLOT (pouvoir à Sophie BLEJEAN), Etienne ROUAUD (pouvoir à Pierre-Ellin SILVESTRE).

Absent : Emmanuel MONVOISIN.

2026-043 : Eglise : travaux de rejointoiment de clochetons : proposition : autorisation signature.

Rapporteur : Pierre-Ellin SILVESTRE

Des infiltrations d'eau au niveau des 4 clochetons de l'église ont été décelées. Les joints se détériorent et finissent par tomber sur la chaussée. Afin de préserver le bâti et pour des raisons de sécurité, des travaux doivent être entrepris dans les meilleurs délais.

L'entreprise Macé Entreprises en charge de la maintenance des cloches a transmis une proposition pour des travaux de rejointoiment des 4 clochetons d'un montant de 19 717,93 € HT (23 661,52 € TTC).

Après avis favorable de la commission voirie aménagement bâtiment environnement réunie le 08 avril dernier, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ce devis.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider la proposition de l'entreprise Macé Entreprises pour des travaux de rejointoiment des 4 clochetons d'un montant de 19 717,93 € HT (23 661,52 € TTC).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

Le registre dûment signé
Le Maire, Ange PRIOUL

Secrétaire de séance
Maëlys BARBIER



Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2026.

Présents : Maëlys BARBIER, Julien BLANCHET, Sophie BLEJEAN, Pierrette DANIEL, Sylvain GEORGES, Audrey HIROU-ROBERT, Dalila JAZUEL, Christophe JICQUEL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

Secrétaire de séance : Maëlys BARBIER.

Absents excusés : Soizic BLOT (pouvoir à Sophie BLEJEAN), Etienne ROUAUD (pouvoir à Pierre-Ellin SILVESTRE).

Absent : Emmanuel MONVOISIN.

2026-044 : Lancement du dispositif « Argent de poche » : année 2026

Rapporteur : Julien BLANCHET

Il est proposé de renouveler le dispositif « Argent de poche » pour l'année 2026.

Il consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de chantiers sur le territoire de la commune, encadrée et indemnisée.

Une mission se répartit de la manière suivante :

- 3h00 pour la réalisation d'un chantier rémunéré sur la base de 5 € de l'heure, soit 15 € la mission.

- 0h30 de pause.

-soit une durée totale de mission de 3h30.

Chaque jeune peut réaliser 5 missions au maximum pour chaque période de vacances. Il est proposé de mettre en place ce dispositif sur la commune de Maxent pendant les vacances scolaires sur l'année 2026.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin :

- De mettre en place le dispositif « Argent de poche » pour les jeunes de 16 ans (révolus) à 18 ans sur la commune de Maxent pendant les vacances scolaires sur l'année 2026.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- De mettre en place le dispositif « Argent de poche » pour les jeunes de 16 ans (révolus) à 18 ans sur la commune de Maxent pendant les vacances scolaires sur l'année 2026.

Le registre dûment signé
Le Maire, Ange PRIOUL

Secrétaire de séance
Maëlys BARBIER

